

EXPLOITATION FORESTIÈRE
SCIERIE - PARQUETERIE

N° SIRET 328 153 077 000 16 - Code APE 1610A
N° Intracommunautaire FR 35 328 153 077

26175

Date d'expédition

Les marchandises dont détail suit :

Piquets ACACIA 1,80m $900 \times 3,10 \text{ €} = 2790 \text{ €}$

Eco TAXE REP PNCB: $8,1 \text{ m}^3 \times 8,12 \text{ €} = 65,77 \text{ €}$

Piquets ACACIA 2m $300 \times 3,50 \text{ €} = 1050 \text{ €}$

Eco TAXE REP PNCB: $3 \text{ m}^3 \times 8,12 \text{ €} = 24,36 \text{ €}$

HT = 3930,13 €

FVA 20% (786,03)

TTC = 4716,16 €

CA

CH n° 89 15803

Clause pénale : Cette marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la présente facture Loi 80335 du 12 mai 1980.
Application de la loi 92 1442 du 31/12/92 : Les factures sont payables à échéance indiquée. Tout retard entraîne une pénalité de 1,5% par mois.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).